

Image not found or type unknown



Message supprimé

Par **MOSETTE**, le **22/12/2008 à 20:43**

Bonjour,

Par **Marion2**, le **22/12/2008 à 21:25**

Bonsoir (ou Bonjour à votre gré) merci et.... aurevoir

Par **Tisuisse**, le **28/12/2008 à 17:38**

Bonjour,rnrnLes articles 1382 à 1384 du Code Civil s'appliquent dans votre cas. L'assurance du véhicule doit vous indemniser en totalité, y compris pour vos frais de succession. Cependant, si vous ne les réclamez pas, comment la compagnie adverse pourrait-elle les connaître ?rnrnEn attendant, est-ce que la procédure est achevée ou est-elle encore en cours ? Avez-vous pris un avocat ou non ? Si oui, que pense votre avocat de ce problème ?